

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240514-296-24-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 296/24 du 14 mai 2024

PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS, PRIMAIRES
ET GROUPES SCOLAIRES PUBLICS SITUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DU MONT-DORE

Le Maire de la ville du MONT DORE,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu les événements sociaux en cours depuis le lundi 13 mai 2024 sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;
Considérant la nécessité de fermer l'ensemble des établissements scolaires maternels, primaires et groupes scolaires publics situés sur le territoire de la commune du Mont-Dore à partir du mardi 14 mai 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre afin de garantir la sécurité des écoliers ;

ARRETE

- Article 1 : Tous les établissements scolaires maternels, primaires et groupes scolaires publics situés sur le territoire de la commune du Mont-Dore sont fermés à compter du mardi 14 mai 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, afin de garantir la sécurité des écoliers.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire, le secrétaire général et le directeur administratif sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 14 mai 2024

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Cabinet du Maire	1
Direction administrative	1
S.A.G (publication et registre)	1